

COMMENT SE PREPARER (SEREINEMENT ?) A UN EVENTUEL CONTROLE SUR PLACE DE LA CNIL ?

Membres AFCDP ! Ce document vous est strictement réservé. Merci de ne pas le diffuser.

Il est soumis à votre critique. Vous êtes invités à faire part de vos remarques, commentaires, témoignages et suggestions pour l'améliorer et en permettre une publication définitive, corrigée et enrichie.

Votre organisme a été l'objet d'un contrôle de la CNIL ?
N'hésitez pas à porter témoignage (celui-ci sera anonymisé) pour enrichir ce document.

Version 4.12 du mardi 30 mars 2010

Auteur :

Bruno RASLE : Délégué général de l'AFCDP (charge-mission@afcdp.net)

Contributeurs :

Annick BAILLY (La Poste)
Béatrice BAUQUIN (juriste d'entreprise)
Sylvain LEBARBIER (AG2R La Mondiale)
Laurent CARON (Avocat)
Pascale GELLY (Avocat)
Gérard PETITIT (Gras Savoye)
Dominique RICARD (Banque de France)
Nicolas SAMARCQ (Lexagone)

Remerciements :

Richard BERTRAND (Actecil)
Odile CAMPSERVEUX (CCIP)
Dominique CHAUMET (RATP)
Cédric DUBREUIL (Mastère Spécialisé ISEP)
Stéphanie FABER (Linklaters)
Monique GRATALOUP (Caisse d'Epargne)
Xavier LECLERC (ADSN)
Hélène LEGRAS (Areva)
Philippe SALAUN (CNP Assurances)
Philippe SICARD

Nos remerciements vont naturellement aux personnes des organismes contrôlés par la CNIL qui ont bien voulu témoigner devant le groupe de travail AFCDP.

Le présent document établi dans le cadre d'un groupe de travail de l'AFCDP revêt un caractère strictement informatif et pédagogique. Du fait de son caractère général, ce document ne constitue en aucun cas une consultation ou un avis juridique.

A propos de l'AFCDP - www.afcdp.net

L'AFCDP a été créée dès 2004, dans le contexte de la modification de la Loi Informatique & Libertés qui a officialisé un nouveau métier, celui de « Correspondant à la protection des données à caractère personnel » (ou CIL, pour Correspondant Informatique & Libertés).

L'AFCDP rassemble largement. Au-delà des professionnels de la protection des données et des Correspondants désignés auprès de la CNIL, elle regroupe toutes les personnes intéressées par la protection des données à caractère personnel. La richesse de l'association réside – entre autres – dans la diversité des profils des adhérents : Correspondants Informatique & Libertés, délégués à la protection des données, juristes et avocats, spécialistes des ressources humaines, informaticiens, professionnels du marketing et du e-commerce, RSSI et experts en sécurité, qualité, consultants, universitaires et étudiants.

Quelques membres de l'AFCDP : Sénat, 3 Suisses, Accor, Adecco, AG2R La Mondiale, AXA, BP France, Carrefour, Cecurity.com, Conseil Général de Seine-Maritime, CCIP, Communauté de l'agglomération de Saint-Lô, Crédit Immobilier de France, Ecole Polytechnique, Fédération Nationale des Tiers de Confiance, France Telecom, IBM France, Groupe Casino, Legrand, la Halde, Malakoff Mederic, Michelin, La Poste, Port autonome de Dunkerque, RATP, Région Ile de France, Région Haute Normandie, SNCF, Ville de Paris, Total...

Préface

Depuis l'entrée en vigueur de la loi d'aout 2004 modifiant la loi Informatique et Libertés, La CNIL, à l'instar d'autres autorités administratives indépendantes, dispose d'un pouvoir de contrôle sur place dans les locaux du responsable de traitement. La commission utilise très largement ses nouveaux pouvoirs : ces visites se comptent par centaines et l'essentiel des nouveaux recrutements sont affectés aux missions de contrôle *a posteriori*.

C'est dire que pour le responsable de traitement et son correspondant informatique et libertés, être prêt à accueillir une visite d'agent de la CNIL est une nécessité impérative. En effet, il ne suffit pas de faire ses meilleurs efforts pour protéger les droits des personnes par une application pertinente des dispositions de la loi, il faut également pouvoir prouver que ces droits sont respectés, y compris dans le cas d'une visite impromptue. Une préparation à l'éventualité d'un contrôle CNIL fait parti des missions qui peuvent (doivent ?) être confiées au CIL.

L'organisme a l'obligation de permettre le bon déroulement de la mission. Face aux pouvoirs de contrôle de la CNIL, les organismes disposent de droits. La Cour de Cassation l'a rappelé dans le cadre d'un arrêt de novembre 2009. Toutefois, l'équilibre entre ces droits et ces devoirs est subtil. Au sein de l'organisme contrôlé, les investigations de la CNIL doivent être accompagnées de manière très professionnelle afin d'éviter le délit d'entrave tout en assurant la protection de ses intérêts légitimes. Là aussi le rôle du CIL est essentiel.

Il faut également se préparer aux suites du contrôle. Il est important de conserver une trace du déroulement du contrôle et être très vigilant sur la lettre de mission et le procès verbal.

Enfin, ces contrôles doivent être également dédramatisés. Certes, les investigations dans les locaux sont une forme nouvelle d'intervention de l'autorité de la rue Vivienne mais ils ne débouchent ni mécaniquement ni systématiquement sur une injonction et encore moins souvent sur une sanction. Progressivement, ce mode de relation entre le régulateur des données personnelles et les organismes responsables de traitements se banalisera pour devenir un événement normal même s'il nécessitera toujours préparation et vigilance.

Ainsi pour aborder sereinement un contrôle de la CNIL, mais aussi des autres autorités administratives ayant des pouvoirs de contrôle sur place, trois conseils prévalent : anticiper, maîtriser et dédramatiser.

Le guide rédigé sous l'impulsion de Bruno Rasle dans le cadre d'un groupe de travail de l'AFCDP est un outil puissant pour qui veut mettre en œuvre ces trois conseils.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Paul-Olivier GIBERT
Président de l'AFCDP

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| 1. LE CONTROLE SUR PLACE : UNE REALITE QUI S'IMPOSE AU CIL..... | 6 |
| 2. 6 AOUT 2004 : LA LOGIQUE CHANGE | 7 |
| 2.1. Contrôle sur pièces, sur place, sur convocation | 7 |
| 2.2. Des règles du jeu complexes..... | 8 |
| 2.3. « Pourquoi moi ? » ou la genèse d'un contrôle..... | 13 |
| Auto saisine | 14 |
| Suite à instruction de plaintes..... | 14 |
| Sur signalisation d'un organisme tiers | 17 |
| Sur base du programme annuel de contrôle | 18 |
| 2.4. Diagramme fonctionnel général..... | 21 |
| 2.5. Le triptyque Plaintes, Contrôles, Sanctions..... | 21 |
| 2.6. Que se passe-t-il après le contrôle ?..... | 22 |
| 2.7. Le rôle clé de la Formation restreinte | 22 |
| 2.8. Les pouvoirs coercitifs de la CNIL | 23 |
| 3. EN FRANCE, DES CONTROLES EN TRES FORTE PROGRESSION..... | 24 |
| Pour l'année 2005..... | 25 |
| Pour l'année 2006..... | 25 |
| Pour l'année 2007..... | 26 |
| Pour l'année 2008..... | 27 |
| Pour l'année 2009..... | 28 |
| Pour l'année 2010..... | 28 |
| 4. ET CHEZ NOS VOISINS ?..... | 28 |
| L'Espagne met l'accent sur la répression..... | 28 |
| Grande-Bretagne : des sanctions financières d'un montant multiplié... par 1000 !..... | 29 |
| Des entreprises françaises épinglées en Pologne..... | 30 |
| Ebranlée par les scandales, l'Allemagne est en train de bouger..... | 31 |
| 5. LES PRELIMINAIRES : AVANT LE CONTROLE SUR PLACE..... | 31 |
| Sommes-nous avertis par la CNIL ?..... | 31 |
| Que peut faire le CIL en amont ? | 32 |
| 6. LES AGENTS HABILITES SE PRESENTENT A VOTRE ACCUEIL..... | 34 |

| | | |
|------------|---|-----------|
| 6.1. | Le Conseil d'Etat annule deux sanctions de la CNIL | 34 |
| 6.2. | La proposition de loi Détraigne-Escoffier | 35 |
| 6.3. | A quoi ressemble un agent contrôleur ?..... | 37 |
| 6.4. | L'importance de l'accueil..... | 38 |
| 6.5. | Consignes pour le responsable des lieux | 38 |
| 6.6. | Le rôle du Correspondant Informatique & Libertés..... | 40 |
| 6.7. | Les textes de référence..... | 40 |
| 7. | LES AGENTS VOUS PRESENTENT LEUR LETTRE DE MISSION..... | 42 |
| 7.1. | Les textes de référence..... | 43 |
| 8. | COMMENT SE DERoule UN CONTROLE ? | 43 |
| 9. | LES AUTRES ACTEURS DE LA PIECE : PERSONNES ET FONCTIONS CONCERNEES | 44 |
| 10. | INVENTAIRE DES PIECES DEMANDEES PAR LES AGENTS | 45 |
| 11. | ATTENTION AU DELIT D'ENTRAVE !..... | 47 |
| 12. | PEUT-ON SE RETRANCHER DERRIERE UN SECRET ?..... | 48 |
| 12.1. | Invoquer le secret bancaire ? | 49 |
| 12.2. | Invoquer le secret professionnel des huissiers ? | 49 |
| 12.3. | Invoquer le secret professionnel des avocats ? | 50 |
| 12.4. | Invoquer le secret médical ? | 50 |
| 13. | LE PROCES-VERBAL DOIT ETRE LE REFLET DU CONTROLE..... | 52 |
| 13.1. | Les textes de référence..... | 53 |
| 14. | « OUF ! ILS SONT PARTIS » - UNE URGENCE, TENIR UNE REUNION DE DEBRIEFING | 53 |
| 15. | ET LA SUITE ?..... | 54 |
| 15.1. | Que va faire la CNIL ? | 54 |
| 15.2. | Enrichir son bilan annuel..... | 55 |

| | | |
|------------|---|-----------|
| 16. | MILLE QUESTIONS SE POSENT..... | 55 |
| 17. | CONTROLES SUR PLACE EFFECTUEES PAR D'AUTRES AUTORITES. 66 | |
| 17.1. | Contrôles sur place menés par la HALDE..... | 66 |
| 17.2. | Contrôles sur place menés par la DGCCRF..... | 66 |
| 17.3. | Contrôles sur place menés par l'ACAM..... | 66 |
| 18. | ANALYSE DE QUELQUES CAS DE SANCTION..... | 67 |
| 18.1. | Quand la CNIL choisit de communiquer..... | 67 |
| 18.2. | De la difficulté de sortir du FICP..... | 68 |
| 18.3. | Du danger des zones de libre commentaire..... | 70 |
| 18.4. | Fichier de ressources humaines et flux transfrontières..... | 71 |
| 18.5. | Du bon usage des données bancaires collectées par les hôtels..... | 73 |
| 18.6. | Défaut d'information et listes noires..... | 74 |
| 18.7. | Collecte de données personnelles avec usurpation de titre..... | 75 |
| 18.8. | Aucune possibilité d'exprimer son consentement..... | 75 |
| 18.9. | Défaut de sécurité..... | 77 |
| 18.10. | Vidéosurveillance « sauvage »..... | 77 |
| 18.11. | Difficultés à exercer son droit d'accès..... | 80 |
| 19. | INDEX..... | 81 |
| 20. | AVERTISSEMENT..... | 81 |